

PROCES-VERBAL
COMITE SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON
Salle de réunion AURCA (Espace Méditerranée - 4^{ème} étage - Perpignan)
Lundi 8 Avril 2024 - 14h30

26.04.24

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du premier avril deux mille vingt-quatre, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 Mars 2024, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Laurence AUSINA, Jean-Paul BILLES, Franck DADIES, Alain DARIO, Alain DOMENECH, Madeleine GARCIA-VIDAL, Guy LAFFORGUE, Soraya LAUGARO, Cécile MARGAIL, Jean-Marc PUJOL, Thierry SOLDA et Jean VILA.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Thomas BALALUD DE SAINT JEAN, Nicolas BARTHE, Marc BENASSIS, Jean-Louis CHAMBON, Alain FERRAND, Gilles FOXONET, Roger GARRIDO, Maya LESNE, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Théophile MARTINEZ, Jean-Charles MORICONI, Josiane PONTICACCIA-DORR, Armelle REVEL-FOURCADE, Fernand ROIG, Michel THIRIET et Pascal TRAFI.

Absents ayant donné procuration :

Alain FERRAND à Jean-Marc PUJOL
Armelle REVEL-FOURCADE à Jean-Paul BILLES.

Assistaient également à la séance :

Jean-Luc GAMEZ (suppléant de Franck DADIES)
Joël LEVASSEUR (élu de Saint Hippolyte)
France PROFFIT (suppléante d'Alain DOMENECH)
Anaïs CANTAGRILL et Pascal FOURCADE (AURCA)
Céline HENRY (conseil juridique du Syndicat mixte)
Eve GOZE (Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon)

La séance qui se déroule sans condition de quorum est ouverte sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

Madeleine GARCIA-VIDAL déléguée titulaire de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée est désignée comme secrétaire de séance.

En préambule, le Président précise que cette réunion est organisée suite au report de la réunion du Comité syndical du 28 mars dernier où le quorum n'a pas été atteint en début de séance.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise qu'il a clos les débats et reporté le vote des affaires prévues à l'ordre du jour à une date ultérieure.

La séance de ce jour se tiendra donc sans condition de quorum et aura pour objet de délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour (non modifié) de la réunion du 28 mars dernier.

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 13
Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 15

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 Mars 2024.

Aucune remarque n'étant faite ce jour, **les membres du Comité Syndical adoptent à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 6 Mars 2024.

2. Compte-rendu de la réunion du 27 Février 2024.

Il est rappelé que le 27 Février dernier, le quorum n'ayant pas été obtenu, il a été décidé de maintenir la séance en réunion de travail pour échanger sur les principales observations émises au 27 Février dans le cadre de l'enquête publique (*point 3 de l'ordre du jour : Point sur la procédure de révision du SCOT*). Les points nécessitant une délibération et n'ayant donc pu être examinés avaient été reportés et examinés à la séance du 6 mars 2024.

Les membres du Comité Syndical actent à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 27 février 2024.

3. Vote du Compte de gestion 2023

Suite à la présentation faite par le Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 présentant les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	501 321.75	24 176.08	525 497.83
Titres de recettes émis (recettes nettes)	308 234.15	5 386.87	313 621.02
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	501 321.75	24 176.08	525 497.83
Mandats émis	312 009.72	20 106.70	332 116.42
Dépenses nettes	312 009.72	20 106.70	332 116.42
Résultat de l'exercice (2023)	- 3 775.57	- 14 719.83	- 18 495.40

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 3 704.18		- 14 719.83	- 18 424.01
Fonctionnement	193 250.03	3 704.18	- 3 775.57	185 770.28
TOTAL	189 545.85	3 704.18	- 18 495.40	167 346.27

4. Vote du Compte administratif 2023

Franck DADIES est désigné pour présider la séance, le Président du Syndicat mixte sortant de la salle pour ne pas assister au débat et au vote du Compte administratif.

Les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont les suivantes :

Recettes de fonctionnement :

- Cotisations membres (0.90 €/hab) : 306 675.90 €
- Produits divers (AURCA ...) : 464.75€
- Produits exceptionnels (rbt divers, tickets resto) : 1 093.50 €

TOTAL recettes : 308 234.15 €

Excédent 2022 reporté : 189 545.85 €

Dépenses de fonctionnement :

- Charges courantes Syndicat : 37 669.35 €
- Autres charges de gestion courante : 1.77 €
- Remboursement prêt locaux (intérêts) : 1 467.46 €
- Dotations aux amortissements : 1 494.35 €
- Assistance juridique : 18 000.00 €
- Charges salariales : 63 189.04 €
- Cotisation annuelle à l'AURCA : 85 187.75 €
- Contribution missions du programme partenarial annuel (AURCA) : 105 000.00 €

TOTAL dépenses : 312 009.72 €

Recettes d'investissement :

- Amortissements des immobilisations : 1 494.35 €
- FCTVA : 188.34 €
- Besoin de financement de la SF (déficit 2022) : 3 704.18 €

TOTAL recettes : 5 386.87 €

Dépenses d'investissement :

- Remboursement prêt locaux (capital) : 4 471.90 €
- Matériel informatique : 634.80 €
- Etudes (OCSOL/occupation du sol) : 15 000.00 €

TOTAL dépenses : 20 106.70 €

Déficit 2022 reporté : 3 704.18 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le Compte Administratif du Syndicat pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte de Gestion du Trésorier pour le même exercice :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses (€)	312 009.72	20 106.70	332 116.42
Recettes (€)	308 234.15	5 386.87	313 621.02
Résultats de l'exercice (€)	- 3 775.57	- 14 719.83	- 18 495.40
<i>Reports de l'exercice 2022 (€)</i>	<i>189 545.85*</i>	<i>- 3 704.18</i>	
RESULTAT CUMULE (€) (A) Résultat de clôture	185 770.28	- 18 424.01	167 346.27
Restes à réaliser	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL (B)
<i>Dépenses</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00</i>

Recettes	0.00		0.00	0.00	
	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE (B)	EXCEDENT	DEFICIT
Investissement	0.00	0.00	0.00		- 18 424.01
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00	185 770.28	
TOTAL	0.00	0.00	0.00	167 346.27	

**Résultat de fonctionnement réduit de 3 704.18 € (part affecté à l'investissement en 2023 / déficit 2022)*

5. Affectation du résultat de l'exercice 2023 au Budget primitif 2024

Il est rappelé que les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2023 présentent respectivement un résultat excédentaire de 185 770.28 € et un résultat déficitaire de 18 424.01 €.

L'exercice 2023 ne présente aucun reste à réaliser dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

Dans le Budget Primitif 2024, il est proposé d'affecter :

- 18 424.01 € en dépense d'investissement au compte 001 (résultat déficitaire 2023).
- 18 424.01 € en recette d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement constaté.
- 167 346.27 € en recette de fonctionnement au compte 002 (résultat excédentaire 2023 en fonctionnement déduit du résultat déficitaire 2023 en investissement)

Après avoir entendu et approuvé ce même jour le Compte Administratif de l'exercice 2023 et considérant les résultats de ce dernier conformes à ceux du Compte de Gestion du Trésorier pour le même exercice, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident d'affecter dans le Budget Primitif 2024 :

- 18 424.01 € en dépense d'investissement au compte 001 (résultat déficitaire 2023).
- 18 424.01 € en recette d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement constaté.
- 167 346.27 € en recette de fonctionnement au compte 002.

6. Vote du Budget primitif 2024

Le Président explique que le premier semestre de l'année 2024 sera consacré à la finalisation et à l'approbation de la procédure de révision du schéma :

- Organisation de l'enquête publique (5 février au 13 mars 2024),
- Réponses aux observations de la Commission d'enquête,
- Prise en compte des observations issues de l'enquête publique, des PPA et organismes consultés associés, et du public avant modification en conséquence des documents composant le projet de SCOT dans le respect des orientations du PADD,
- Approbation du SCOT révisé avec cession des droits de propriété de l'AURCA au Syndicat mixte des documents composant le SCOT révisé.

Après l'approbation du SCOT révisé, une méthodologie sera mise en place pour étudier la compatibilité des PLU avec le SCOT nouvellement approuvé.

Les dépenses en section de fonctionnement en 2024 seront plus importantes en raison de la finalisation des études. En effet des dépenses nouvelles sont à prévoir notamment pour l'organisation de l'enquête publique (annonces et publicités légales à faire paraître, la reproduction et le dépôt des documents dans les EPCI membres et communes désignées comme permanences, la rémunération des 3 commissaires enquêteurs désignés, ...) et la formalisation du dossier de SCOT révisé. Le coût de l'organisation de l'enquête publique et de la procédure de finalisation du schéma révisé est estimé à environ 100 000 €. Malgré l'augmentation des dépenses de fonctionnement, il va être proposé au Comité syndical de ne pas augmenter cette année la cotisation des EPCI (augmentée de 0.10 €/habitant en 2023). Les dépenses supplémentaires liées à l'enquête publique et à la formalisation du dossier de SCOT révisé pourront être absorbées par l'excédent de fonctionnement. La cotisation des EPCI membres resterait de ce fait fixée à 0.90 € par habitant (soit 309 730.50 €)

L'effectif du Syndicat restera composé d'un fonctionnaire à temps plein.

Après la présentation de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité adopte le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :

- Cotisations : 309 730.50 € (0.90 €/hab)
- Produits divers (prestations service AURCA, rbt divers...) : 3 100.00 €
- Résultat 2023 (excédent) reporté au 002 : 167 346.27 €

TOTAL recettes + résultat 2023 : 480 176.77 €

Dépenses de fonctionnement :

- Charges courantes Syndicat : 88 000.00 €
- Assistance juridique : 18 000.00 €
- Cotisation annuelle à l'AURCA : 86 036.25 € (0.25 €/hab)
- Programme partenarial (études révision SCOT) : 105 000.00 €
- Participation AURCA formalisation SCOT révisé : 50 000.00 €
- Etudes complémentaires (réserves) : 54 823.28 €
- Charges salariales : 72 000.00 €
- Remboursement intérêts prêt (locaux) : 1 363.72 €
- Autres charges de gestion : 5.00 €
- Dotations aux amortissements : 4 068.14 €
- Virement à la Section d'Investissement : 880.38 €

TOTAL dépenses : 480 176.77 €

Recettes d'investissement :

- Besoin de financement pour couvrir le déficit : 18 424.01 €
- FCTVA : 1 127.12 €
- Amortissements des immobilisations : 4 068.14 €
- Virement de la Section de Fonctionnement : 880.38 €

TOTAL recettes : 24 499.65 €

Dépenses d'investissement :

- Remboursement capital prêt (locaux) : 4 575.64 €
- Matériel informatique et mobilier : 1 500.00 €
- Résultat 2023 (déficit) reporté au 001 : 18 424.01 €

TOTAL dépenses + résultat 2023 : 24 499.65 €

7. Vote de la cotisation des membres du Syndicat pour 2024

Le Président explique qu'en fonction des dépenses de fonctionnement et d'investissement estimées dans le projet de Budget Primitif 2024, il est proposé de garder le même montant de cotisation qu'en 2023, à savoir 0.90 € /habitant.

En tenant compte de l'actualisation de la population des EPCI membres du Syndicat mixte au 1^{er} janvier 2024 (Population totale : 344 145 habitants - Recensement INSEE 2021), le montant total de ces cotisations représente 309 730.50 €.

Le Comité syndical, après avoir entendu les explications du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'appel de cotisations à 0,90 € par habitant pour l'année 2024 ;**
- **Rappelle le montant des cotisations pour chaque membre :**
 - o Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée (276 919 h.) : 249 227.10 €
 - o Communauté de Communes des Aspres (23 076 h.) : 20 768.40 €
 - o Communauté de Communes Roussillon Conflent (19 139 h.) : 17 225.10 €
 - o Communauté de Communes Sud Roussillon (25 011 h.) : 22 509.90 €

8. Point sur la procédure de révision du SCOT

Eve GOZE précise que ce point qui ne fait pas l'objet d'une délibération a été actualisé depuis la réunion du 28 mars 2024 afin d'informer les élus des suites de l'enquête publique.

Elle rappelle que l'enquête publique qui avait commencé le 5 février s'est terminée le 13 mars dernier à 17h00.

Près de 650 observations ont été réceptionnées sur les registres déposés dans les EPCI membres, les communes qui ont accueilli les permanences des commissaires enquêteurs, et sur le registre dématérialisé en ligne (340 observations sur ce dernier).

Les observations déposées en ligne ont été jointes en annexe de la note de synthèse et sont consultables sur le site internet du Syndicat mixte (accès Comité syndical)

Le registre dématérialisé concernant le SCOT PR a été consulté 1201 fois durant l'enquête publique.

Il est rappelé les PPA et autres organismes consultés après arrêt du projet qui ont répondu :

- La CDPENAF : avis positif avec réserves
- La Chambre d'Agriculture : avis favorable avec observations
- L'INAO/INOQ : avis favorable
- La Région Occitanie : observations
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des PO : avis favorable
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable
- Le SCOT Littoral Sud : avis favorable sous réserves
- Le Comité de Massif des Pyrénées : pas d'avis pouvant être émis dans les temps
- La commune d'Espira de l'Agly : observation
- La commune de Perpignan : observation
- La commune de Rivesaltes : observations
- La commune de Toulouges : avis favorable
- La commune de Trouillas : avis favorable
- La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne : avis favorable
- La Communauté de Communes Conflent Canigou : sans observation
- La commune de Claira : avis favorable avec observation
- La commune de Leucate : sans observation
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale : recommandations (voir réponses du SM dans le recueil des avis/dossier d'enquête disponible sur le site internet)
- Le Conseil départemental des PO : observations
- La commune de Saint Cyprien : avis favorable avec réserves
- Les Services de l'Etat : avis favorable sous réserves

Eve GOZE rappelle qu'une synthèse du contenu des observations émises par les PPA et autres organismes consultés mentionnés ci-avant avait été présentée lors des deux dernières réunions du Comité syndical (27 février et 6 mars 2024).

Elle précise que le 26 Mars dernier, la Commission d'enquête a remis au Syndicat mixte le procès-verbal de synthèse de ses observations (document joint en annexe à la note de synthèse).

L'intégralité des 648 contributions réceptionnées durant l'enquête publique et les avis des PPA reçus pendant et après la consultation ont amené les Commissaires enquêteurs à synthétiser les sujets évoqués dans les 8 thématiques suivantes :

1. Un département en pénurie d'eau. Une urgence climatique ?
2. Une agriculture, des paysages et une biodiversité à protéger.
3. Une croissance de population à limiter ?
4. De grands projets contestés.
5. Un territoire soumis aux risques.
6. Une transition énergétique à construire.
7. Un nouveau regard sur les mobilités.
8. Demandes spécifiques (autres points particuliers)

Dans chacune des 7 premières thématiques la Commission d'enquête pose une ou plusieurs questions auxquelles elle attend des réponses du Syndicat mixte. Pour la 8^{ème} thématique, le Syndicat mixte apportera une réponse spécifique à chaque observation/point particulier.

Jean-Paul BILLES explique que les techniciens de l'AURCA et du Syndicat travaillent depuis le 27 mars sur les réponses à apporter aux questions de la Commission d'enquête. Il propose de présenter une synthèse des projets de réponses du Syndicat mixte aux différentes questions posées par la Commission d'enquête pour avoir le sentiment des élus présents et indique que **le mémoire en réponse mentionnera en préambule que les réponses techniques formulées feront l'objet d'un avis du Comité syndical lorsque celui-ci sera amené à se prononcer sur les modifications à apporter aux documents du SCOT courant mai prochain** (avant approbation du schéma révisé).

Il ajoute que le mémoire en réponse sera adressé à la Commission d'enquête le lendemain (9 avril) soit dans les 15 jours de délai suivant la communication du PV de synthèse de la Commission.

Questions de la Commission d'enquête (thématiques 1 à 7) et synthèse des projets de réponses proposés :

1/ Comment le SCOT peut prendre en compte la nouvelle donne (sécheresse) ?

- Apport de mentions sur la période de sécheresse et de données sur le changement climatique selon leur disponibilité et pertinence à l'échelle locale.

1/ Le SM peut-il suivre les préconisations de l'avis du SM des Nappes et parachever la conformité du SCOT avec le SAGE ?

- Proposition de prendre l'avis émis par la CLE du SAGE des Nappes et de rappeler l'association du SM des Nappes tout au long des études pour s'assurer de la compatibilité avec le SAGE.

Jean-Paul BILLES présente l'avis émis par la CLE du SAGE des Nappes et celui émis par le Bureau du Syndicat mixte des Nappes :

Avis du Bureau du SM Nappes (8 mars 24) :

- Reprendre certains calculs (rendements de réseaux)
- Rendements de réseaux :
 - o Ajouter dans le DOO que « les rendements dits 'seuils' doivent être atteints avant toute autorisation d'urbanisation »
 - o Ajouter dans le DOO que sur les secteurs déficitaires et qui comptent résorber ce déficit grâce à l'amélioration des rendements de réseaux, cette amélioration doit être un préalable à toute autorisation d'urbaniser.
- Indispensable de préciser dans le DOO que sur les secteurs déficitaires identifiés par le SCOT, les solutions utilisant d'autres ressources en eau que le pliocène doivent être opérationnelles avant toute autorisation d'urbaniser.

Avis de la CLE (7 mars 2024) :

- Reprendre certains calculs (rendements de réseaux)

- Rendements de réseaux : Ajouter dans le DOO que « les rendements dits 'seuils' doivent être atteints avant toute autorisation d'urbanisation, ou que le gestionnaire de la production d'eau doit s'engager par délibération à être en capacité à atteindre ces rendements à la date de mise en service du projet »
- Indispensable de préciser dans le DOO que sur les secteurs déficitaires identifiés par le SCOT, les solutions utilisant d'autres ressources en eau que le pliocène doivent être opérationnelles avant toute autorisation d'urbaniser, ou que le gestionnaire de la production d'eau doit s'engager par délibération à être en capacité de respecter les volumes autorisés à la date de mise en service du projet »

Jean-Paul BILLES note que l'avis de la CLE a rendu un émis plus pondéré que le Bureau du Syndicat des Nappes. Il indique qu'au niveau des rendements, les PO affiche un taux de rendement de 77%. Les communes de PMM ont réalisé des travaux ces dernières années leur ayant permis d'atteindre un taux de rendement globalement bon, alors que des communes de l'arrière-pays qui ont un volume de consommation d'eau plus faible que sur le cœur d'agglomération affichent des rendements bas. Il indique que prendre l'avis du Syndicat des Nappes amènerait à pénaliser ces communes rurales dans leur développement, d'où la proposition de suivre l'avis de la CLE.

Il précise qu'il s'agit du premier document de planification dans les PO qui conditionne l'urbanisation à la capacité en alimenter la population en eau potable.

2/ Comment le SCoT peut-il être l'arbitre des « bonnes pratiques ? » et s'imposer comme garant de la préservation des paysages et de la biodiversité en satisfaisant aux obligations légales actuelles (vis-à-vis des dispositifs d'EnR) ?

- Rappeler que les dispositifs EnR sont privilégiés dans les zones urbanisées, artificialisées et dégradées ;
- Rappeler que les parcs solaires sont en majorité interdits dans les zonages environnementaux (cœurs de nature, AMIE) et agricoles afin de préserver la biodiversité, l'activité agricole et les paysages ; que les parcs lorsqu'ils sont permis doivent respecter des objectifs d'intégration paysagère ;
- Rappeler la complémentarité nécessaire entre production d'énergie et production agricole pour les projets agrivoltaïques, l'objectif de limitation des serres aux plaines arboricoles et maraichères, l'objectif d'interdiction des ombrières en cœur de nature, dans les autres milieux d'intérêt écologique et dans les espaces agri-paysagers situés hors des plaines arboricoles et maraichères afin de préserver la biodiversité et les paysages.

Jean-Paul BILLES demande s'il ne faudrait pas définir ce qu'est un espace dégradé. Anaïs CANTAGRILL répond qu'il appartient aux PLU de justifier la dégradation des espaces sur lesquels ils envisagent des projets EnR.

Il évoque la problématique de l'agrivoltaïsme dans les Aspres où de nombreux maires ont du mal à trouver des solutions face à des groupes qui achètent des terres agricoles à prix fort pour implanter des ombrières photovoltaïques. Céline HENRY précise que les décrets de la loi APER liant le développement de l'agrivoltaïsme à l'activité agricole ne sont pas encore connus, d'où l'impossibilité aujourd'hui de refuser ce genre d'installation et la multiplication des projets en cours avant l'arrivée de ces décrets. Elle ajoute par ailleurs que se pose encore la question juridique de la consommation d'espaces des projets photovoltaïques.

Jean-Paul BILLES ajoute que les décrets à venir, selon leur contenu, amèneront peut-être à modifier les dispositions du projet de SCOT arrêté.

3/ Dans quelle mesure le SCoT est-il en capacité de revoir à la baisse les estimations de population retenues ?

- Rappeler que le SCOT a pris en compte le tassement migratoire (1,4-> 0,7%) ; que nier l'attractivité et revoir à la baisse l'apport des nouvelles populations peut entraîner une sous-estimation des besoins et donc une incompatibilité avec l'art. L 101-2 du CU.
- Maintenir le du TCAM de 0,7%.

3/ Dans quelle mesure le SCoT peut-il préciser pourquoi avoir retenu l'objectif de 5000 logements à rénover, pourquoi pas davantage ?

- Apporter des précisions sur le nombre de logements vacants depuis plus de 2 années consécutives (9 100).
- Indiquer que l'idée de remettre sur le marché plus de la moitié soit 5 000 log vacants est un objectif ambitieux mais réaliste.

- Mentionner dans le DOO l'objectif de remise sur le marché de 5 000 logements vacants (à décompter donc des 34 500 logements à produire) en incitant les collectivités à mettre en œuvre des moyens incitatifs et coercitifs.

3/ Pour la bonne compréhension, il semble utile de produire les modalités de calcul conduisant à déterminer les besoins en surfaces nouvelles, à partir des 2 informations précédentes.

- Rappeler que la production d'au moins 30 % des logements en réinvestissement urbain représente environ 12 200 log (dont 5 000 log vacants) et donc que le reste des logements à produire (22 300 log) le seront en extension avec une densité de 33/35 log/ha, ce qui nécessite environ 650 ha de foncier en extension pour l'habitat.

Sur le débat relatif aux zones U faisant partie ou pas des dents creuses, Céline HENRY indique que les zones U non comprises dans une dent creuse participeront à la consommation d'espaces quand elles seront construites.

3/ les perspectives de développement en communes littorales représentent près de 10% du total des surfaces estimées, en particulier au Barcarès. Le SCoT pourrait-il procéder à un nouvel examen des possibilités d'accueil dans ces communes, au regard notamment des limites des espaces proches du rivage et des conclusions de l'étude menée en terme de capacité d'accueil ?

- Repérage de 78 ha de projets en extension limitée dans les EPR dont une grande partie dans des surfaces artificialisées/urbanisées (RU) - ex : Barcarès
- Pas de nouvel examen des capacités d'accueil prévu en lien avec les possibilités au sein des EPR
- 80% des logements des communes littorales sont prévus hors EPR (donc 20% maximum dans les EPR)
- Rappeler que les conclusions de l'étude sont menées sur les capacités d'accueil des entités urbaines à la date de réalisation de l'étude.

4/ Projet Golf Villeneuve Raho : pas de questionnement : « Laissons cette responsabilité, pour le moment, au plus haut sommet de l'état, dans l'attente d'une décision ministérielle, qui sache faire la part d'intérêts divergents dans le sens de la paix sociale et de l'intérêt général des habitants de ce département et de leur territoire »

- Pas d'observation à laquelle le SM est invité à répondre.

4/ Projets Mas Bresson + Mas Delfau : pas de questionnement : « Le SCoT en révision ne comporte pas ces deux projets. Sans préjuger de leur opportunité, leur intégration n'est pas possible lors de cette révision, compte tenu des surfaces nécessaires, car cela compromettrait gravement l'économie générale du projet de SCoT »

- Pas d'observation à laquelle le SM est invité à répondre.

Soraya LAUGARO ne comprend pas pourquoi il est mentionné que ces deux projets (Mas Bresson et Mas Delfau) compromettent gravement l'économie générale du SCOT. Elle indique que le projet du Mas Delfau relève de l'économie et que le Mas Bresson devrait être classé en équipement structurant au regard des dispositions mentionnées dans le chapitre afférent aux grands équipements. Elle ajoute que la commune de Perpignan est vertueuse en terme de consommation d'espaces et a décidé de supprimer un emplacement réservé de 60 ha.

Louis ALIOT note que bien que le projet soit arrivé juste avant la décision d'arrêt du projet de SCOT explique, le porteur de projet a trouvé les terrains privés dont il a besoin, a les financements, les licences, et le projet est défini sur plan. S'agissant d'un projet arrivant à maturité, il estime qu'il devrait être intégré en grand équipement pour pouvoir ensuite être décliné dans le PLUId en cours d'élaboration.

Jean-Paul BILLES répond que la connaissance tardive du projet et donc sa non prise en compte jusqu'alors dans le SCOT peut être une source d'insécurité juridique du document au regard de l'impact sur l'économie générale du projet dû notamment à sa consommation d'espaces, ce qui est par ailleurs précisé par la Commission d'enquête dans son PV de synthèse. Il ajoute d'autre part que le Comité syndical ne s'est pas prononcé sur ce projet, ce qu'il sera amené à faire plus tard.

Céline HENRY conseille d'attendre l'approbation du SCOT révisé tel qu'il a été défini jusqu'à présent pour lancer une modification simplifiée qui viendra ensuite « climatiser » le document (avec la territorialisation

du SRADDET intervenue entre temps) et dans laquelle pourront être revus les futurs projets et leur consommation foncière.

Jean-Paul BILLES explique que le porteur de projet a été reçu et qu'il lui a été expliqué ces mêmes propos et la possibilité d'avoir recours par ailleurs à une déclaration de projet.

Jean-Marc pense nécessaire de recevoir le porteur de projet pour évaluer l'intégration de cet équipement dans le SCOT.

5/ Le SCoT confirme-t-il qu'il va remplacer l'expression « préférentiellement hors zones à risques » par « les documents d'urbanisme locaux orientent durablement le développement urbain hors des zones à risques » ?

→ Précision sur les modifications à apporter pour lever toute ambiguïté concernant le risque inondation, notamment en extension dans les zones à risque : -> « ne pas permettre l'extension en zone inondable au regard de l'aléa de référence (hors hydrogéomorphologie), hors exceptions rendues possibles par la réglementation supérieure ».

6/ Que prévoit le SCoT pour encadrer le déploiement des projets d'implantation d'éoliennes ou de champs photovoltaïques qui tiennent compte des contraintes liées au paysage et à la biodiversité ?

→ Rappels :

- Atteinte des objectifs de production d'EnR sans sacrifier les paysages, l'agriculture et la biodiversité
- Encadrement plus strict depuis le SCOT 1 : cartographies thématiques (éolien, PV agrivoltaïque et PV industriel).
- Loi APER pour faciliter le déploiement des EnR et dont les décrets d'application sont en attente
- Définition à l'échelle du SCOT des principes d'encadrement directement liés à la prise en compte du paysage et de l'environnement.

7/ Concernant le ferroviaire, le SCoT peut-il reprendre certaines dispositions du document de 2013, pour inciter à l'émergence d'un réseau susceptible de constituer une véritable alternative à la voiture ?

- Ambitions revues suite au constat d'une dé-corrélation importante entre les objectifs du SCOT 1 et ceux portés par les AOM.
- Le SCOT donne l'objectif de préservation des emprises nécessaires concernant les haltes ferroviaires mentionnées.
- Dispositions renforcées sur les efforts à fournir en matière de transports en commun notamment de type bus : réseau de PEM, pactes urbaines, réseau à haut niveau de service...

7/Concernant les transports collectifs et les mobilités douces, le SCoT peut-il renforcer les prescriptions accompagnant la réalisation de nouveaux programmes de logements ?

- Cela est déjà le cas : secteurs urbains stratégiques aux abords des gares et des PEM associés. Ces secteurs comportent des prescriptions visant à renforcer la densité résidentielle autour des infrastructures.
- Un pacte territorial exigé en amont de l'urbanisation : mesure pour renforcer l'articulation entre urbanisme et mise en œuvre des stratégies de développement des TC.

Les élus valident les propositions de réponses à apporter aux questionnements de la Commission d'enquête.

Jean-Paul BILLES propose de balayer rapidement les demandes de particuliers et de présenter les projets de réponse proposés par les techniciens pour chaque point.

Demandes de particuliers (thématique 8) et synthèse des projets de réponses proposés (en rouge : réponse vraisemblablement négative / en vert : réponse vraisemblablement positive / en gris : à étudier/ne relevant pas de la compétence du SCOT)

- SCI Port Canet : **revoir le secteur des Alizés en centralité urbaine intermédiaire**
- LIDL : **savoir si le magasin de Saleilles pourra étendre sa surface de vente de 30%**
- M. BLANC : **demande de modifier une frange urbaine et rurale (FUR) pour permettre l'implantation d'un projet d'écoquartier avec un hôtel 5 étoiles à proximité du musée de Ruscino**

- **Avocats** : sollicitation pour une augmentation raisonnable des surfaces de plancher (m²) sur le port de St Cyprien
- **M NICOLAS** : reprendre la cartographie du SCOT 2013 pour Rivesaltes et Canohès afin de permettre de poursuivre l'aménagement de zones d'activités
- **UNICEM** : ne pas comptabiliser les carrières en zones artificialisées / rectification de données sur certains sites / indiquer dans le DOO la valorisation des déchets inertes du bâtiment à la hauteur du traitement mentionné dans l'EIE
- **LAFARGE** : ne pas comptabiliser dans les surfaces artificialisées les activités extractives (idem UNICEM)
- **ZEE** : permettre dans le SCOT les zones d'accélération (ZA) des EnR identifiées sur Ile sur Têt (cœurs de nature)
- **SCI Mas Rous** : intégrer toutes les parcelles de la SCI Mas Rous en SPIC (*foncier en extension de ce qui est bâti*)
- **M ARMANTE** : demande que la parcelle EH41 sur Perpignan soit constructible
- **PHOTOSOL** : reconnaissance en zone urbanisée de l'aérodrome de Torreilles (loi littoral) pour permettre en continuité un projet photovoltaïque au sol de 10,6 ha sur Torreilles
- **SYDETOM66** : actualiser le volet déchets du SCOT pour prendre en compte la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri des emballages ménagers
- **Chambre Agri** : demande le classement de certains secteurs en agri-paysagers / suppression de l'interdiction des ombrières sur les espaces agri-paysagers non reconnus comme plaines arboricoles et maraichères / intégration 248 ha zones éco dans la conso d'espaces (*mêmes demandes que avis PPA*)
- **Perpignan** : demande de prise en compte du projet de parc à thème cinématographique sur le mas Bresson en grand équipement / demande de suppression d'un SPIC sur le secteur St Martin / adaptation de la rédaction sur les SPS habitat (A vérifier)
- **PMMCU** : modification de la rédaction sur les mobilités (principe de desserte de qualité adaptée aux besoins) - A vérifier
- **Tordères** : revoir le zonage proposé dans le DOO pour interdire les panneaux et ombrières PV dans la partie basse de la commune coté Fourques / demande de classement de Tordères en cœur de nature
- **Torreilles** : identifier un site patrimonial (blockhaus) sur les dunes de l'Agly à la plage centre - A vérifier
- **Fourques** : interdire les projets agrivoltaïques en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables définies par la commune de Fourques.
- **Villeneuve de la Rivière** : modification d'une FUR pour y intégrer une parcelle AK47 - à vérifier
- **Saint Cyprien** : modification d'une FUR à vérifier, prise en compte d'une voirie, extension d'espaces à fort enjeu agricole
- **Rivesaltes** : modification de FUR (à vérifier), intégration de terrains de PMM en SPIC, prise en compte de 2 nouveaux îlots de nature en ville (à vérifier)
- **Ponteilla** : rattacher une parcelle AE30 au périmètre de la CU de la commune - A vérifier
- **Baixas** : prise en compte des ZA ENR délimitées par la commune

Eve GOZE explique qu'il est également prévu dans le mémoire en réponse de rédiger les réponses à apporter aux PPA et autres organismes qui se sont exprimés durant la consultation après arrêt du projet (courant octobre 2023/janvier 2024), à savoir l'Etat, la CDPENAF, la Région, le Département, des collectivités membres et limitrophes... Jean-Paul BILLES rappelle qu'une grande partie des observations des PPA et du public ont été reprises au travers des questions posées par la Commission d'enquête.

Eve GOZE ajoute qu'à ce jour et conformément au Code de l'Urbanisme, le Syndicat mixte a apporté les réponses aux recommandations de la MRAE dans le cadre d'un mémoire en réponse intégré dans le recueil des avis émis sur le projet arrêté (document faisant partie du dossier d'enquête). Les réponses aux recommandations de la MRAE seront annexées au mémoire en réponse à l'attention de la Commission d'enquête.

Prochaines étapes :

- Envoi des réponses du SM (mémoire en réponse) à la Commission d'enquête le 9 avril 2024 ;
- Remise au Syndicat mixte du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête vers le 16 avril 2024, la Commission pouvant demander un délai supplémentaire pour la finalisation de ce document ;

- Réunion(s) du Comité syndical vers la mi-mai 2024 pour arbitrer les modifications à apporter aux documents du SCOT en fonction des observations issues des PPA, du public durant l'enquête publique et du rapport de la Commission d'enquête, dans le respect des orientations définies dans le PADD ;
- Approbation par le Comité syndical de la révision du SCOT fin juin 2024 ;
- Opposabilité du SCOT révisé fin août 2024.

PJ : Liste des 340 observations du registre dématérialisé et PV de synthèse des observations de la Commission d'enquête annexés à la note de synthèse envoyée avec la convocation à la séance.

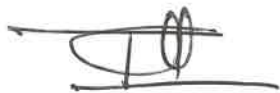
9. Affaires diverses.

a. Remboursement des frais de déplacement du Président.

Point reporté à une prochaine séance du Comité syndical suite au départ de l'intégralité des élus présents après le point sur la procédure de révision du SCOT.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la réunion à 16h30.

Jean-Paul BILLES



Le Président



Madeleine GARCIA-VIDAL



La secrétaire de séance